

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/68 CONTRAT ENFANCE JEUNESSE LILLE-HELLEMMES-LOMME
AVENANT DE PROLONGATION.

Par délibération n° 16/608 du 1^{er} décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), dispositif contractuel de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), pour la période 2016-2019. Cet engagement est arrivé à échéance le 31 décembre 2019.

La CNAF, au travers des nouvelles orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 de la branche Famille, a déployé un nouveau dispositif : « La Convention Territoriale Globale ». Cette convention remplace au fil de leur renouvellement les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à terme, ce qui est le cas pour Lille-Lomme-Hellemmes

Cependant, à ce jour, compte tenu du contexte actuel, la négociation et l'indispensable travail partenarial avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et municipaux, nécessaires à l'appropriation de ce nouveau cadre contractuel, n'ont pu avoir lieu.

Afin de poursuivre le contrat d'engagements politiques entre la commune et la Caf du Nord, dans le maintien et le développement des services aux familles, il est proposé de prolonger, par voie d'avenant, le Contrat Enfance Jeunesse jusqu'au 31 décembre 2020.

Cet avenant à la convention va reprendre les actions maintenues et identifiées dans le schéma de développement du Contrat Enfance et inscrire le développement d'actions nouvelles répondant aux critères du CEJ et mises en oeuvre en 2020.

Aucun autre développement n'est proposé à Lomme en 2020.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le Maire ou l' élu délégué à signer l'avenant à la convention du Contrat Enfance Jeunesse, ci-annexé.

ADOpte A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme